



3788

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

PRÉFET DE LA SOMME

REÇU LE - 2 JAN. 2014

Amiens, le 19 décembre 2013

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte à la société RECYLING CAR - S.A.R.L. COFFIGNIEZ, route nationale, lieu dit Le Ramponneau à POULAINVILLE (80260), de sa déclaration effectuée le 11 octobre 2013, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relevant du régime de l'enregistrement, situé sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, route nationale, lieu dit Le Ramponneau, parcelle cadastrée section ZX n°446.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ SIMPLIFIÉ DE LA RUBRIQUE	Détail des installations
2712-1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage, ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Aire de stockage des VHUs en attente de dépollution et station de dépollution d'une surface totale de 5000 m ²
2713-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 La surface étant supérieure ou égale à 1000m ² .	Aire de stockage des VHUs dépollués d'une surface de 3000m ²

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que les dispositions des arrêtés préfectoraux du 23 septembre 2002 et du 22 janvier 2013 restent applicables et qu'il devra se conformer aux prescriptions applicables aux installations existantes de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 .

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

Madame le maire de POULAINVILLE

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie
Inspecteur des installations classées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme

Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Agence de l'eau Artois Picardie

51 rue de la République – 80020 Amiens cedex 9 – Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) – Fax: 03 22 97 82 14 Portail de l'État dans la Somme:

<http://www.somme.pref.gouv.fr> Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr – Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h